

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
**Contrat d'engagement
mutuel**

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
Référénte : Isabelle XAMBEU BURGEVIN : isaxambur@orange.fr

Il est établi **ENTRE** :

GAEC Episse
Producteurs de fruits

38550 AUBERIVE SUR VAREZ
Dénotmé LE PRODUCTEUR

ET :

:
Demeurant :

Dénotmé le Membre Adhérent

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier de fraises de saison**, issus de son exploitation en agriculture conventionnelle, avec des efforts portés sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les fruits seront cueillis le jour même de la livraison chaque fois que cela sera possible. Le panier de **fraises** pourra être complété par des jus de fruits fabriqués artisanalement avec des fruits issus de l'exploitation.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **5 paniers** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés.

- Paniers 1 ou 2 personnes : 8 à 12 €
- Paniers famille : 12 à 16 €

En fonction de la période, les paniers sont composés de fraises (variétés variables selon les jours).

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison printemps-été 2021 de l'AMAP : le contrat débute le 1/05/2021 et se termine le 31/10/2021.

Le contrat fraise est réduit aux mois de mai et juin.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (p 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs en **principe entre 19 et 20 heures sauf cas de couvre-feu où l'horaire peut -être avancé.**

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référénts rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Contrat fraises printemps 2021

Choix du panier

Panier 1-2 personnes

Panier famille

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://amapcroixluizet.eu/>

Calendrier :

Date	Petit panier	Gros panier
6 mai	12 €	16 €
13 mai	Pas de livraison	
20 mai	12 €	16 €
27 mai	12 €	16 €
3 juin	8 €	12 €
10 juin	8 €	12 €

Règlement :

5 petits paniers : 52 €

ou

5 grands paniers : 72 €

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de GAEC Episse

Chèque n° Banque Montant

Signature
Le Producteur GAEC Episse

Signature
Le Membre Adhérent